

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2025

Présents :

M. J-F. GATELIER, **Bourgmestre-Président**

Mme M. SCHEPERS, M. A. LALMANT, M. Q. POU CET, **Échevins**

Mme V. PUTMAN, **Présidente du CPAS**

M. A. DEMEULDRE, Mme H. WERION, M. C. LOBET, M. A. MERCIER, Mme M. CRENERINE,

Mme T. COLONVAL, M. M. CHARLOTTEAUX, M. L. BORGNIEZ, M. B. MICHIELS, M. A. BULLIARD,

Mme L. PETIT, **Conseillers**

M. R. PESTIAUX, **Directeur Général f.f.**



1. [-2.075.1.077.7] **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**
2. [-2.072.21] **DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE : PRISE DE CONNAISSANCE.**
3. [-2.077.1] **DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2024-2030 : APPROBATION.**
4. [-1.74.073.512.1] **ZONE DE POLICE BOTHA – APPROBATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2025**
5. [-1.874.51.1] **ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST – RÉPARTITION DES DOTATIONS COMMUNALES 2025.**
6. [-2.073.531] **MARCHÉ PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**
7. [-2.073.515.12] **PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE ET DU CLIMAT (PAEDC) - CONVENTION DES MAIRES : ACTUALISATION.**
8. [-1.842.7] **RENOUVELLEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA PETITE ENFANCE.**
9. [-2.075.08] **MANDATAIRES COMMUNAUX – DEMANDE DE TITRES HONORIFIQUES POUR LES ANCIENS BOURGMESTRES.**
10. [-2.075.08] **MANDATAIRES COMMUNAUX – OCTROI DE TITRES HONORIFIQUES POUR LES ANCIENS ÉCHEVINS.**
11. -1.811.122 **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - RÉALISATION DE ZONE D'ÉVITEMENT À LA RUE MARZELLE À SIVRY.**
12. -1.811.122 **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE – EMBLEMES DE STATIONNEMENT A LA RUE GODART À SIVRY.**
13. [-1.824.508] **TOURISME - PROGRAMMATION INTERREG VI - SECOND APPEL À MICRO-PROJETS.**
14. [-2.073.51] **PROPRIÉTÉS FORESTIÈRES COMMUNALES – APPEL À PROJET "INFRASTRUCTURES SYLVICOLES".**
15. [-2.073.51] **PROPRIÉTÉS FORESTIÈRES COMMUNALES – ZONE CENTRALE DE CONSERVATION.**
16. [-2.073.512.46] **ZONES HUMIDES D'INTÉRÊTS BIOLOGIQUES (ZHIB) – RELANCE DE DEMANDE POUR LES ÉTANGS GALOT ET ZANDRINE.**
17. **QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

HUIS CLOS :

18. [-1.851.11.08] **PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS.**
19. [-2.081.71] **PERSONNEL COMMUNAL - ENGAGEMENT(S) : INFORMATION.**



1. [-2.075.1.077.7] Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 3 février est approuvé à l'unanimité.

2. [-2.072.21] Décisions de l'autorité de tutelle : Prise de connaissance.

Prend connaissance :

- Développement rural – Arrêté ministériel du 19 décembre 2024 allouant une subvention de 400.000€ à la Commune de Sivry-Rance dans le cadre de son opération de Développement rural pour le projet intitulé « Aménagement du cœur de village de Grandrieu ».
- Wallonie-Bruxelles-International – Arrêté ministériel du 19 décembre 2024 octroyant, dans le cadre du cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable, une subvention de 89.905€ à l'Administration communale de Sivry-Rance pour le « Projet d'appui à la protection de la biodiversité par le développement de l'agroforesterie dans le territoire de Gungu et Bulungu – Province du Kwilu ».

3. [-2.077.1] Déclaration de Politique Communale 2024-2030 : Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-27 stipulant que le collège soumet au conseil communal un programme de politique général couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Considérant que la déclaration de politique communale est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du conseil communal ;

Considérant qu'après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal et qu'elle est mise en ligne sur le site internet de la commune ;

Considérant la déclaration de politique communale 2024-2030 ;

Après avoir entendu Monsieur le Bourgmestre dans sa déclaration de politique communale couvrant la durée de la présente législature communale ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, PAR 10 OUI et 5 ABSTENTIONS :

Article 1 – d'approuver la déclaration de politique communale 2024-2030 comme suit :

DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

Législature 2024-2030 – Commune de Sivry-Rance

1. TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Sivry-Rance compte plus de **220 km de voiries**, dont beaucoup nécessitent des rénovations. Nous nous engageons à investir **un million d'euros sur fonds propres** sur la législature, tout en maximisant les subsides disponibles (Plan d'Investissement Communal - P.I.C. et voiries agricoles).

En matière d'égouttage, nous concrétiserons rapidement :

- L'assainissement du **Tri Bouchau à Rance**
- L'égouttage en fond de jardin au **Trieu Benoît à Sivry**

Nous poursuivrons également **l'entretien régulier des routes** via des travaux d'enduisage et de réparation, pour un budget annuel de **130.000 euros**.

D'autres investissements prioritaires concernent :

- **Le matériel roulant** : remplacement progressif d'un véhicule par an pour lutter contre la vétusté.
- **Les infrastructures communales** : mise en place d'un plan d'entretien rigoureux des bâtiments publics.

2. ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE, AGRICULTURE, COMMERCE ET TOURISME

Environnement

Nous voulons améliorer l'accessibilité à nos richesses naturelles et analyser la **création d'un parc naturel**, en collaboration avec une commune voisine si nécessaire. Celui-ci devra respecter une approche équilibrée entre **écologie, économie et social**.

Nous renforcerons également la **gestion des déchets** en collaboration avec IPALLE afin d'anticiper les évolutions des collectes sélectives.

Énergie

Nos priorités :

- Une énergie **accessible et abordable**, en privilégiant les sources locales et renouvelables comme la biomasse.
- Le renforcement de notre implication dans le programme **POLLEC**, en cohérence avec nos engagements climatiques.
- La **lutte contre l'implantation de nouvelles éoliennes** sur notre territoire.
- L'étude de la création de **communautés de consommateurs** pour une meilleure maîtrise des coûts énergétiques.

Agriculture

Notre agriculture doit être **raisonnée, familiale et diversifiée**. Nous soutiendrons :

- L'information et la sensibilisation sur les métiers d'agriculteurs et d'éleveurs locaux.
- La **résilience face aux changements climatiques**, en renforçant les circuits courts et la consommation locale.

Commerce local

Nous lancerons un programme ambitieux de **reconquête du commerce rural**, en mobilisant tous les acteurs (Région wallonne, Charleroi Métropole, ADL, Province...). Nos actions incluront :

- **Soutien aux circuits courts** et développement des coopératives d'achat.
- **Supracommunalité** : collaborations intercommunales pour dynamiser le commerce local.

Tourisme

Nous devons développer un **tourisme durable et intégré**, en collaboration avec les structures existantes (CGT, Maison du Tourisme du Pays des Lacs...). Nos priorités :

- Développement des **points-nœuds pédestres et cyclables**.
- Participation active aux projets régionaux, comme la **Grande Traversée de la Forêt du Pays de Chimay**.
- Étude d'un **nouvel accueil touristique** plus visible et adapté aux visiteurs de passage et de séjour.

3. SÉCURITÉ SOCIALE, ESPACES PUBLICS, SÉCURITÉ, SANTÉ ET EMPLOI

CPAS

Le CPAS doit être **proche des citoyens**, en proposant :

- Des logements accessibles (**cure de Grandrieu**).
- Un **véhicule itinérant** pour l'aide administrative.
- Le développement des **services de proximité** (travaux à domicile, taxi social, médiation de dettes, aide juridique...).
- La création d'une **ressourcerie** pour favoriser la seconde main et limiter le consumérisme excessif.
- Partenariat avec l'ALE et relance du salon de l'emploi

Plan de Cohésion Sociale (PCS)

Le nouveau PCS (2026) devra :

- Lutter contre la précarité en facilitant l'accès au **logement, à l'emploi, à la santé et à l'alimentation**.
- Favoriser la **participation culturelle et sociale** pour tous.

Police et secours

Nos attentes :

- Une **présence accrue** et une **proximité renforcée** avec les citoyens.
- Un **règlement de police** adapté aux spécificités rurales.
- La **gratuité des transports inter-hôpitaux** entre Chimay et Vésale.

Espaces publics et sécurité

Nous devons **multiplier les espaces publics accessibles et sécurisés**, en favorisant la convivialité et le lien intergénérationnel.

Santé

Nous souhaitons :

- **Promouvoir une alimentation saine** dès l'école fondamentale.
- Encourager le **sport et la prévention** contre le tabagisme, le diabète et l'obésité.
- Analyser la **création d'une cellule locale de crise sanitaire**.

Emploi

Nos actions :

- Développer les **articles 60 et 61** pour la réinsertion professionnelle.
- Renforcer la coopération avec **le FOREM, la MIRESEM et l'ADL**.
- Envisager un **salon de l'emploi** en Botte du Hainaut.

Seniors

Nos priorités :

- Finalisation de la **résidence service à Sautin**.
- Pérennisation et développement de la **maison de repos "Le Touvent"**.
- Étude de logements alternatifs : **maisons kangourou, colocation senior...**

4. LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Logement

- Renforcement des partenariats avec **AIS et Notre Maison**.
- Concrétisation des **projets de logements en cours** (Grandrieu, Rance).
- Lutte contre **l'insalubrité des logements locatifs**.
- Promotion des **habitats groupés et logements trempins**.

Urbanisme et développement rural

- Adaptation aux **nouvelles règles du SPW** en matière d'urbanisme.
- Renouvellement du **Programme Communal de Développement Rural (PCDR)**.
- Modification des zones de centralités du Schéma de développement communal afin d'intégrer les centres de village.

Patrimoine et mobilité

- Entretien et préservation du **patrimoine bâti, naturel et immatériel**.
- **Développement des réseaux cyclables et piétons**.
- Soutien aux **projets routiers majeurs** (RN54, RN5) pour améliorer la mobilité.

5. ENSEIGNEMENT, CULTURE, PETITE ENFANCE, SPORTS ET LOISIRS

- **Pérennisation des écoles communales** et équité des services périscolaires.
- Soutien au **Centre Culturel** et accessibilité à la culture pour tous.
- Développement de l'accueil de la **petite enfance**.
- Création d'un **espace jeunes** et renforcement des actions intergénérationnelles.
- Promotion de la **marche et du sport** ("Je marche pour ma santé").

6. CITOYENNETÉ, BONNE GOUVERNANCE ET PARTICIPATION

- **Amélioration de la communication communale** (e-guichet, panneaux numériques...).
- **Sensibilisation au bien-être animal** et contrôle des conditions de détention.
- **Engagement à ne pas augmenter les taxes communales**.
- Renforcement de la **démocratie participative** via des consultations citoyennes.
- **Bonne gouvernance** : transparence, délocalisation des conseils communaux, diffusion en direct des séances.

Ce programme ambitieux repose sur **l'engagement de M.I.L.** pour une commune dynamique, solidaire et tournée vers l'avenir.

Article 2 : La déclaration de politique communale sera publiée, conformément à l'article L1133-1 du CDLD, par voie d'affichage, aux endroits prévus à cet effet.

4. [-1.74.073.512.1] Zone de Police Botha – Approbation de la dotation communale 2025

Vu les arrêtés royaux des 16/11/2001, 5/06/2002 et 15/01/2003 tel que modifiés fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration du budget communal 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de Police de la zone « BOTHA » du 03/02/2025 portant sur le budget 2025 et répartissant les dotations communales de la Zone, dont **.490.260,13 €** pour la Commune de Sivry-Rance ;

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment son article 34 précisant que le budget ne peut en aucun cas présenter un solde en déficit ni faire apparaître un boni fictif. L'équilibre étant réalisé par la dotation des communes qui est donc égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 04/02/2025 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'approuver la contribution financière de la Commune de Sivry-Rance dans le budget de la Zone de Police de la Botte du Hainaut, au montant de **490.260,13 €** pour l'année 2025.

Article 2 – de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne, au Président de la Zone de Police BOTHA.

5. [-1.874.51.1] Zone de Secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales 2025.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 qui précise que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence et ce au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la Commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du 24/01/2025 approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2025, dont 157.183,19€ pour la Commune de Sivry-Rance ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier f.f. a été sollicité en date du 10/02/2025 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier f.f. rendu en date du 10/02/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'adopter la répartition des dotations proposée par le Conseil de la Zone de secours Hainaut-Est.

Article 2 – de fixer la dotation communale 2025 au montant de 157.183,19 €.

Article 3 – de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Monsieur le Comptable spécial et au Directeur financier.

6. [-2.073.531] Marché public d'aménagement des bureaux de l'Administration communale – Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° ID816 relatif au marché "Aménagement du plateau et du bureau de la population" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au projet 20240020, article 124/72351.2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 janvier 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 janvier 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 5 février 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Aménagement du plateau et du bureau de la population

Article 2 – d'approuver le cahier des charges N° ID816 et le montant estimé du marché "Aménagement du plateau et du bureau de la population", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 – de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 – de financer cette dépense par le crédit inscrit au projet 20240020, article 124/72351.2025.

7. [-2.073.515.12] Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) – Convention des Maires : Actualisation.

Vu l'adhésion de la Commune de Sivry-Rance à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie en 2009 ;

Vu l'engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'horizon 2030 ;

Vu la mise en oeuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Vu les nouveaux objectifs fixés par l'Europe pour 2050 càd atteindre la neutralité climatique (on passe d'une réduction de 40% à 55%) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – de valider et de signer la nouvelle Convention des Maires objectif 2050.

8. [-1.842.7] Renouvellement du Conseil consultatif de la petite enfance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2021 de créer un conseil consultatif de la petite enfance afin de répondre aux besoins des futurs parents et jeunes parents de la Commune de Sivry-Rance ;

Considérant qu'un conseil consultatif est toute assemblée de personnes chargées par le Conseil Communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées ;

Considérant que les conseils consultatifs sont composés de membres élus et non-élus ;

Vu le renouvellement du Conseil Communal en date du 2 décembre 2024, suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'un expert peut prendre part à l'un ou l'autre réunion afin d'éclairer l'ordre du jour ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – de renouveler le **conseil consultatif de la petite enfance** afin de répondre aux besoins des futurs parents et jeunes parents de la Commune de Sivry-Rance.

Article 2 – de fixer les missions du conseil consultatif comme suit :

- Sensibiliser les jeunes parents et les futurs parents résidant dans l'entité de Sivry-Rance aux thématiques qui se rapportent au bien-être et à la santé des enfants de 0 à 3 ans.
- La commission sera un lieu d'échanges de bonnes pratiques dans le respect mutuel de chaque service et permettra de développer des actions, formations ou informations pour une meilleure prévention auprès du public visé.

Article 3 – de fixer les rôles du conseil consultatif comme suit :

- La commission proposera au conseil communal ou au collège communal (en fonction des compétences) des thématiques qu'elle considère importantes à développer auprès des futurs parents et jeunes parents,
- Les membres du conseil consultatif ou leur remplaçant ou remplaçante désigné(e) par eux participeront aux 3 réunions annuelles,
- Les membres du conseil consultatif seront garants de la bonne communication auprès des parents et futurs parents afin de garantir l'efficacité des actions mises en place.
- Selon les thèmes abordés, les membres du conseil consultatif pourront participer aux ateliers mis en place avec les participants sans obligation.

Article 4 – de fixer le rôle de l'administration communale comme suit :

- mettre à disposition une salle de réunion pour les réunions et les activités proposées aux participants et un agent administratif pour aider à la bonne marche du projet.
- Assurer une aide ponctuelle dans la préparation et le déroulement du projet, et l'information, la publicité auprès du public visé via ses canaux de communication.

Article 5 – de fixer la composition du conseil consultatif comme suit :

- un médecin de la consultation ONE
- un représentant de l'asbl AMO Oxyjeune
- un représentant de l'asbl La crèche « La chenille »
- un représentant de la Bibliothèque communale
- un représentant du Centre culturel local
- Une PEPS de l'ONE
- Un(e) représentant(e) de l'opposition
- L'Echevin(e) de la petite enfance

Article 6 – de prendre acte de la désignation des représentants communaux au sein du conseil consultatif de la petite enfance :

- Pour la majorité : Monsieur Quentin POU CET, échevin de la petite enfance ;
- Pour l'opposition : Madame Thérèse COLONVAL, conseillère communale.

9. [-2.075.08] Mandataires communaux – Demande de titres honorifiques pour les anciens bourgmestres.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses article 1123-1 et suivants ;

Vu la Loi du 10 mars 1980 qui fixe les règles d'octroi du titre honorifique des fonctions de bourgmestre, échevins et présidents de CPAS ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 établissant les modalités d'octroi du titre honorifique ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 transférant la compétence d'octroi du titre honorifique aux Régions ;

Vu la circulaire R W du 27 mai 2004 énonçant mes recommandations pour le traitement des dossiers ;

Vu l'article 6 de la loi du 10 mars 1980 décrivant les circonstances faisant qu'un titre peut être "accordé" mais non "porté" ;

Considérant que Madame Annie DEBRUXELLES a siégé en tant qu'échevine du 06/01/1995 au 03/03/1995, soit 2 mois ;

Considérant que Madame Annie DEBRUXELLES a siégé en tant qu'échevine du 21/08/1995 au 02/01/2001, soit 64 mois ;

Considérant que Madame Annie DEBRUXELLES a siégé en tant que Bourgmestre du 02/01/2001 au 04/12/2006, soit 72 mois ;

Considérant que Madame Annie DEBRUXELLES a également siégé en tant que Conseillère communale du 04/12/2006 au 08/12/2016, soit 120 mois ;

Considérant que Madame Annie DEBRUXELLES remplit les conditions pour "porter" le titre de Bourgmestre honoraire, à savoir l'occupation de la fonction de Bourgmestre pendant 6 ans et, préalablement, la fonction d'échevine pendant au moins 6 ans ou de conseillère communale pendant au moins 12 ans ;

Considérant que Madame Annie DEBRUXELLES ne rentre pas dans les circonstances décrites dans l'article 6 de la loi autorisant d'accorder le titre honorifique mais interdisant de le porter, à savoir être membre d'un conseil communal ou d'un CPAS, que le titre soit accordé au cours de la période d'exercice effectif d'un de ses mandats, être rémunéré par une commune ou un CPAS, et qu'elle peut donc se voir accorder et porter le titre de Bourgmestre honoraire ;

Considérant que Madame Annie DEBRUXELLES a occupé ses fonctions avec une conduite irréprochable et dans la dignité ;

Considérant l'avis favorable émis par le Collège communal en date du 29 janvier 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – de solliciter auprès du Gouvernement wallon, l'octroi du titre honorifique de Bourgmestre honoraire pour Madame Annie DEBRUXELLES.

Article 2 – de transmettre la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, au Gouvernement wallon.

Vu la Loi du 10 mars 1980 qui fixe les règles d'octroi du titre honorifique des fonctions de bourgmestre, échevins et présidents de CPAS ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 établissant les modalités d'octroi du titre honorifique ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 transférant la compétence d'octroi du titre honorifique aux Régions ;

Vu la circulaire R W du 27 mai 2004 énonçant mes recommandations pour le traitement des dossiers ;

Vu l'article 6 de la loi du 10 mars 1980 décrivant les circonstances faisant qu'un titre peut être "accordé" mais non "porté" ;

Considérant que Monsieur Gérard VERLY a siégé en tant que Bourgmestre de 06/01/1995 au 03/03/1995, soit 2 mois ;

Considérant que Monsieur Gérard VERLY a siégé en tant que Bourgmestre de 21/08/1995 au 02/01/2001, soit 64 mois ;

Considérant que Monsieur Gérard VERLY a siégé en tant qu'échevin du 02/01/2001 au 04/12/2006, soit 72 mois ;

Considérant que Monsieur Gérard VERLY remplit les conditions pour "porter" le titre de Bourgmestre honoraire, à savoir l'occupation de la fonction de Bourgmestre pendant 6 ans et d'échevin pendant au moins 6 ans au sein d'une même commune ;

Considérant que Monsieur Gérard VERLY ne rentre pas dans les circonstances décrites dans l'article 6 de la loi autorisant d'accorder le titre honorifique mais interdisant de le porter, à savoir être membre d'un conseil communal ou d'un CPAS, que le titre soit accordé au cours de la période d'exercice effectif d'un de ses mandats, être rémunéré par une commune ou un CPAS et qu'il peut donc se voir accorder et porter le titre de Bourgmestre honoraire ;

Considérant que Monsieur Gérard VERLY a occupé ses fonctions avec une conduite irréprochable et dans la dignité ;

Considérant l'avis favorable émis par le Collège communal en date du 29 janvier 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – de solliciter auprès du Gouvernement wallon, l'octroi du titre honorifique de Bourgmestre honoraire pour Monsieur Gérard VERLY.

Article 2 – de transmettre la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, au Gouvernement wallon.

10. [-2.075.08] Mandataires communaux – Octroi de titres honorifiques pour les anciens échevins (Ducarme).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses article 1123-1 et suivants ;

Vu la Loi du 10 mars 1980 qui fixe les règles d'octroi du titre honorifique des fonctions de bourgmestre, échevins et présidents de CPAS ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 établissant les modalités d'octroi du titre honorifique ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 transférant la compétence d'octroi du titre honorifique aux Régions ;

Vu la circulaire R W du 27 mai 2004 énonçant mes recommandations pour le traitement des dossiers ;

Vu l'article 6 de la loi du 10 mars 1980 décrivant les circonstances faisant qu'un titre peut être "accordé" mais non "porté" ;

Considérant que Monsieur François DUCARME a siégé en tant que Conseiller communal du 01/01/1977 au 04/12/2006 ;

Considérant que Monsieur François DUCARME a siégé en tant qu'échevin du 04/12/2006 au 02/12/2024, soit 216 mois ;

Considérant que Monsieur François DUCARME rempli les conditions pour "porter" le titre d'échevin, honoraire, à savoir l'occupation de la fonction d'échevin pendant au moins 6 ans et de Conseiller communal pendant au moins 12 ans au sein d'une même commune ;

Considérant que Monsieur François DUCARME ne rentre pas dans les circonstances décrites dans l'article 6 de la loi autorisant d'accorder le titre honorifique mais interdisant de le porter, à savoir être membre d'un conseil communal ou d'un CPAS, que le titre soit accordé au cours de la période d'exercice effectif d'un de ses mandats, être rémunéré par une commune ou un CPAS et qu'il peut donc se voir accorder et porter le titre d'échevin honoraire ;

Considérant que Monsieur François DUCARME a occupé ses fonctions avec une conduite irréprochable et dans la dignité ;

Considérant l'avis favorable émis par le Collège communal en date du 29 janvier 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'octroyer le titre honorifique d'échevin honoraire à Monsieur François DUCARME.

Article 2 – l'octroi de ce titre honorifique ne procure aucun avantage au mandataire précité.

Article 3 – de transmettre une copie de la présente délibération à l'intéressé pour information.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses article 1123-1 et suivants ;

Vu la Loi du 10 mars 1980 qui fixe les règles d'octroi du titre honorifique des fonctions de bourgmestre, échevins et présidents de CPAS ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 établissant les modalités d'octroi du titre honorifique ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 transférant la compétence d'octroi du titre honorifique aux Régions ;

Vu la circulaire R W du 27 mai 2004 énonçant mes recommandations pour le traitement des dossiers ;

Vu l'article 6 de la loi du 10 mars 1980 décrivant les circonstances faisant qu'un titre peut être "accordé" mais non "porté" ;

Considérant que Monsieur Philippe HANON a siégé en tant que Conseiller communal du 02/01/2001 au 04/12/2006 ;

Considérant que Monsieur Philippe HANON a siégé en tant qu'échevin du 04/12/2006 au 29/12/2015, soit 108 mois ;

Considérant que Monsieur Philippe HANON rempli les conditions pour "porter" le titre d'échevin, honoraire, à savoir l'occupation de la fonction d'échevin pendant au moins 6 ans et de Conseiller communal pendant 6 ans au sein d'une même commune ;

Considérant que Monsieur Philippe HANON ne rentre pas dans les circonstances décrites dans l'article 6 de la loi autorisant d'accorder le titre honorifique mais interdisant de le porter, à savoir être membre d'un conseil communal ou d'un CPAS, que le titre soit accordé au cours de la période d'exercice effectif d'un de ses mandats, être rémunéré par une commune ou un CPAS et qu'il peut donc se voir accorder et porter le titre d'échevin honoraire ;

Considérant que Monsieur Philippe HANON a occupé ses fonctions avec une conduite irréprochable et dans la dignité ;

Considérant l'avis favorable émis par le Collège communal en date du 29 janvier 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'octroyer le titre honorifique d'échevin honoraire à Monsieur Philippe HANON.

Article 2 – l'octroi de ce titre honorifique ne procure aucun avantage au mandataire précité.

Article 3 – de transmettre une copie de la présente délibération à l'intéressé pour information.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses article 1123-1 et suivants ;

Vu la Loi du 10 mars 1980 qui fixe les règles d'octroi du titre honorifique des fonctions de bourgmestre, échevins et présidents de CPAS ;

Vu l'arrêté royal du 30septembre 1981 établissant les modalités d'octroi du titre honorifique ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 transférant la compétence d'octroi du titre honorifique aux Régions ;

Vu la circulaire R W du 27 mai 2004 énonçant mes recommandations pour le traitement des dossiers ;

Vu l'article 6 de la loi du 10 mars 1980 décrivant les circonstances faisant qu'un titre peut être "accordé" mais non "porté" ;

Considérant que Madame Marie-Rose CHARLIER a siégé en tant qu'échevin de 2001 à 2006 ;

Considérant que Madame Marie-Rose CHARLIER a siégé en tant que Conseillère communale de 1995 à 2006 ;

Considérant que Madame Marie-Rose CHARLIER rempli les conditions pour "porter" le titre d'échevine, honoraire, à savoir l'occupation de la fonction d'échevine pendant au moins 6 ans et de Conseillère pendant 6 ans au sein d'une même commune et une conduite irréprochable ;

Considérant que Madame Marie-Rose CHARLIER ne rentre pas dans les circonstances décrites dans l'article 6 de la loi autorisant d'accorder le titre honorifique mais interdisant de le porter, à savoir être membre d'un conseil communal ou d'un CPAS, que le titre soit accordé au cours de la période d'exercice effectif d'un de ses mandats, être rémunéré par une commune ou un CPAS et qu'elle peut donc se voir accorder et porter le titre d'échevine honoraire ;

Considérant que Madame Marie-Rose CHARLIER a occupé ses fonctions sans reproches et dans la dignité ;

Considérant l'avis favorable émis par le Collège communal en date du 29 janvier 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'octroyer le titre honorifique d'échevine honoraire à Madame Marie-Rose CHARLIER.

Article 2 – l'octroi de ce titre honorifique ne procure aucun avantage au mandataire précité.

Article 3 – de transmettre une copie de la présente délibération à l'intéressé pour information.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses article 1123-1 et suivants ;

Vu la Loi du 10 mars 1980 qui fixe les règles d'octroi du titre honorifique des fonctions de bourgmestre, échevins et présidents de CPAS ;

Vu l'arrêté royal du 30septembre 1981 établissant les modalités d'octroi du titre honorifique ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 transférant la compétence d'octroi du titre honorifique aux Régions ;

Vu la circulaire R W du 27 mai 2004 énonçant mes recommandations pour le traitement des dossiers ;

Vu l'article 6 de la loi du 10 mars 1980 décrivant les circonstances faisant qu'un titre peut être "accordé" mais non "porté" ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude PETIT a siégé en tant qu'échevin du 06/01/1995 au 03/03/1995, soit 2 mois ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude PETIT a siégé en tant qu'échevin du 21/08/1995 au 02/01/2001, soit 64 mois ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude PETIT a siégé en tant que Président du CPAS du 01/10/2002 au 02/01/2007, soit 51 mois ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude PETIT rempli les conditions pour "porter" le titre d'échevin, honoraire, à savoir l'occupation de la fonction d'échevin pendant au moins 6 ans ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude PETIT ne rentre pas dans les circonstances décrites dans l'article 6 de la loi autorisant d'accorder le titre honorifique mais interdisant de le porter, à savoir être membre d'un conseil communal ou d'un CPAS, que le titre soit accordé au cours de la période d'exercice effectif d'un de ses mandats, être rémunéré par une commune ou un CPAS et qu'il peut donc se voir accorder et porter le titre d'échevin honoraire ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude PETIT a occupé ses fonctions avec une conduite irréprochable et dans la dignité ;

Considérant l'avis favorable émis par le Collège communal en date du 29 janvier 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'octroyer le titre honorifique d'échevin honoraire à Monsieur Jean-Claude PETIT.

Article 2 – l'octroi de ce titre honorifique ne procure aucun avantage au mandataire précité.

Article 3 – de transmettre une copie de la présente délibération à l'intéressé pour information.

11. [-1.811.122] Règlement complémentaire de circulation routière – Réalisation de zone d'évitement à la Rue Marzelle à Sivry.

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;

Considérant l'avis n°2024-00021033 du 29/11/2024 rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – Rue Marzelle à Sivry : Réalisation de deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale espacées entre-elles de 15 m, disposées en chicane, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, d'une longueur de 6 m sont tracées :

- Côté pair, à l'opposé de l'immeuble n°41
- Côté impair, à hauteur de l'immeuble n°43

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et le placement de signaux A7,D1,B19,B21.

Article 2 – Les règlements communaux antérieurs dont les dispositions entrent en concurrence au présent sont abrogés.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW Mobilité Infrastructures – Direction de la réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;

Considérant l'avis n°2024-00021033 du 29/11/2024 rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – Rue Marzelle à Sivry : Réalisation de deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale espacées entre-elles de 15 m, disposées en chicane, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, d'une longueur de 6 m sont tracées :

- Côté impair, à l'opposé de l'immeuble n°62
- Côté pair, le long de l'immeuble n°60

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et le placement de signaux A7,D1,B19,B21.

Article 2 – Les règlements communaux antérieurs dont les dispositions entrent en concurrence au présent sont abrogés.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW Mobilité Infrastructures – Direction de la réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

12. [-1.811.122] Règlement complémentaire de circulation routière – Emplacements de stationnement à la Rue Godart à Sivry

Règlement complémentaire de circulation routière - Stationnement réservé aux véhicules électriques à la Rue Godart à Sivry

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;

Considérant l'avis n°2024-00021033 du 29/11/2024 rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – Q'une zone de stationnement est réservé aux véhicules électriques ou hybrides électriques et est limité à 2 heures, par l'usage du disque de stationnement sur une des places en bataille face à l'immeuble n°2 de la rue Godart à Sivry.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a portant le sigle du disque de stationnement, complété du panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole d'une fiche électrique et la mention "2 H"

Article 2 – Les règlements communaux antérieurs dont les dispositions entrent en concurrence au présent sont abrogés.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW Mobilité Infrastructures – Direction de la réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Règlement complémentaire de circulation routière – Suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à la Rue Godart à Sivry.

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;

Vu la nécessité de prendre diverses mesures en matière de circulation routière ;

Considérant que l'emplacement réservé pour personnes handicapées situé face à l'immeuble n°1 de la Rue Godart à Sivry n'est que très rarement utilisé à cet effet et se trouve de l'autre côté de la chaussée par rapport aux commerces et administrations locales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la Grand'Place de Sivry, d'autres emplacements pour personnes handicapées seront été prévus à proximité des commerces et administrations locales afin d'en faciliter l'accès ;

Considérant l'avis N° 2024-096490 du 05/12/2021 rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

DECIDE, par 10 OUI et 5 NON :

Article 1 – d'abroger la réservation d'emplacement pour personnes handicapées face à l'immeuble n°1 de la rue Godart à Sivry

Article 2 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW-Mobilité Infrastructures – Direction de la réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

13. [-1.824.508] Tourisme – Programmation Interreg VI – Second appel à micro-projets.

Vu le mail de la Maison du Tourisme du Pays des Lacs concernant un micro-projet Interreg accès sur la thématique du vélo ;

Attendu que cet appel à projet offre l'opportunité d'une coopération transfrontalière ;

Attendu que ce micro-projet est financé à 100% par le FEDER, avec un montant maximal de 50.000 euros par micro-projet, sur une durée maximale de 18 mois ;

Considérant qu'après une rencontre avec les autorités communales de Eppe-Sauvage, village frontalier de Sivry, ceux-ci ont confirmé leur intérêt pour répondre à cet appel à projet ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'introduire un micro-projet dans le cadre de la programmation INTERREG VI pour la création d'un parcours VTT transfrontalier avec la Commune d'Eppe-Sauvage.

Article 2 – de charger le Collège communal d'assurer l'introduction de cet appel à projet et son suivi.

14. [-2.073.51] Propriétés forestières communales – Appel à projet « Infrastructures sylvicoles ».

Vu l'appel à projet dans le cadre de l'intervention 357 de la PAC 2023-2027 visant au développement d'investissement dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique : les dessertes forestières ;

Considérant que les propriétaires publics de parcelles boisées situées en Wallonie disposant d'un plan d'aménagement forestier (les parcelles forestières de moins de 20 ha étant dispensées de PAF) ont jusqu'au 1er mars 2025 pour déposer leur projet. Les montants couverts vont de 5.000€ à 450.000€, l'intervention publique étant de 100 % des coûts réels engagés par le bénéficiaire. Détail important : le dossier doit obligatoirement contenir le cahier des charges des travaux à réaliser ;

Considérant que les projets suivants sont éligibles :

- **Création de places de dépôt de bois** – Objectif : Réduire les distances de débardage pour limiter la compaction des sols et permettre des chargements en toute sécurité, tout en évitant les zones sensibles comme le lit majeur des cours d'eau.
- **Création de places de retournement** – Finalité : Faciliter et sécuriser les opérations de chargement de bois tout en minimisant les risques de compaction des sols, d'érosion et de ruissellement.
- **Adaptation du réseau viaire** – Objectif : Réduire les risques d'érosion et d'inondation dans les zones vulnérables via des aménagements tels que saignées latérales, revers d'eau, noues de décantation, etc.
- **Travaux sur le réseau de dessertes forestières** – Finalité : Limiter les impacts des activités d'exploitation sur les sols et les ressources en eau, notamment dans les zones sensibles, grâce à des infrastructures comme des ponts ou des passages en zones humides.

Considérant que des dépenses immatérielles (comme la rémunération des géomètres, les études techniques et administratives, les études de faisabilité, etc...) sont également admissibles, dans une limite de 15% du coût total ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'introduire un projet « Infrastructure sylvicole » pour l'aménagement des dessertes forestières.

Article 2 – de charger le Collège communal d'assurer l'introduction de cet appel à projet et son suivi.

15. [-2.073.51] Propriétés forestières communales – Zone Centrale de Conservation.

Attendu que la plupart de la propriété forestière de Sivry-Rance bénéficie du statut de protection Natura 2000 ;

Attendu qu'à ce jour, un peu plus de 6% de cette superficie forestière est dédiée en Zone Centrale de Conservation (ZCC) ;

Attendu que bon nombre d'endroits posent des soucis en matière de gestion, principalement en matière de débardage parce que trop pentue et/ou trop humide ;

Considérant qu'une indemnité annuelle à l'hectare est possible lorsque le propriétaire et le Département Nature et Forêts qualifient certaines zones de zones centrales de conservation ;

Considérant que la propriété forestière de Sivry-Rance est gérée dans un plan d'aménagement à 12 ans ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – d'ajouter à la superficie dédiée au zone centrale de conservation le compartiment n°100 au Pont Quetot, d'une superficie de 3 hectares.

Article 2 – de réclamer l'indemnité annuelle dans le cadre des futures déclarations de superficie Natura 2000.

16. [-2.073.512.46] Zones Humides d'Intérêts Biologiques (ZHIB) – Relance de demande pour les étangs Galot et Zandrine.

Vu la demande de l'Administration communale de Sivry-Rance de création de deux Zones Humides d'Intérêts Biologiques situé dans le périmètre des bois communaux de Sivry-Rance, à savoir l'Etang Galot et l'Etang Zandrine ;

Vu la mise en stand-by de ces deux demandes par la Direction de la Nature faisant suite à la réforme de la Loi sur la conservation de la Nature ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 8 juin 1989 définissant le statut de zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2024 révisé certains statuts de la Loi sur la conservation de la Nature mais ne modifie ni le statut des Zones Humides d'Intérêts Biologiques, ni les modalités d'octroi de ce statut qui sont fixées par l'AERW du 8 juin 1989 ;

Considérant que les zones humides d'intérêt biologique sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, et dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté du Ministre chargé de la conservation de la nature, sur avis du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature ; Qu'il est en tout temps interdit d'y cueillir, de déplanter, d'endommager ou de détruire toute espèce indigène de la flore croissant à l'état sauvage, Qu'il est en tout temps interdit d'y chasser, tuer, détruire, capturer ou perturber toutes les espèces indigènes de la faune vivant à l'état sauvage, à l'exception des espèces dont la chasse ou la pêche est autorisée ainsi que de celles reprises à l'annexe du présent arrêté. Il est également interdit de détruire ou d'endommager leurs œufs, habitats, refuges ou nids ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ces demandes de création de ZHIB soient relancées auprès des services centraux du SPW DGARNE ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – de charger le Collège communal d'assurer le suivi de la création de Zones Humides d'Intérêts Biologiques à :

- l'Etang Galot sis à Sivry, cadastré 1ère division, Section E, n°18, d'une contenance totale de 43 ares 10 centiares.
- l'Etang Zandrine sis à Rance, cadastré 2ème division, Section D, n°483 et 484A, d'une contenance totale de 1 hectare 15 ares 50 centiares.

17. Questions d'actualité

- Question de Monsieur Camille LOBET, Conseiller communal du groupe ACE, demandant une modification de la composition des commissions communales finances et travaux pour y intégrer des membres suppléants.
- Question de Madame Micheline CRENERINE, Conseillère communale du groupe ACE, demandant qu'une invitation soit envoyée systématiquement aux Conseillers communaux pour toutes les manifestations publiques.



HUIS CLOS

Néant



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général f.f.

Le Bourgmestre - Président

R. PESTIAUX

J-F. GATELIER